



Ville de Saint-Martin-d'Hères
L'ETE EN PLACE « BENOIT FRACHON »
 du mardi 7 juillet au samedi 25 juillet 2020

FICHE D'INSCRIPTION ADOS (enfants scolarisés de 11 à 15 ans inclus)

ENFANT :	NOM :
	PRENOM :
DATE DE NAISSANCE : / /	Age : <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin

NOM DU PERE, MERE OU PERSONNE RESPONSABLE :

PRÉNOM :

NOM, PRENOM du conjoint ou concubin :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE :

domicile :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

portable de la mère :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

portable du père :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

professionnel de la mère :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

professionnel du père :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

@ Adresse électronique de la mère :

@ Adresse électronique du père :

INSCRIPTIONS :

PRÉSENCE DE VOTRE ENFANT : Veuillez cocher les cases.

	De 16h00 à 18h30	De 18h00 à 19h30	De 16h00 à 19h30
SEMAINE 1 > du mardi 7 au samedi 11 juillet			
SEMAINE 2 > du mercredi 15 au samedi 18 juillet			
SEMAINE 3 > du mardi 21 au samedi 25 juillet			

Attention merci de bien vouloir noter qu'à compter de 18h aucune entrée ne sera autorisée sur le site.

EN CAS D'URGENCE :

Nom et Prénom de la personne à prévenir :.....

Lien de parenté :.....

Adresse :.....

Téléphone fixe et/ou portable :.....

Nom et Téléphone du Médecin Traitant :.....

JE L'AUTORISE :

- A participer aux activités proposées par la Ville dans le cadre de « L'été en Place »
- Je déclare que mon enfant ne présente pas de contre indication médicales
- Je donne l'autorisation de pratiquer tout geste chirurgical en cas d'urgence
- J'autorise mon enfant à être filmé ou photographié lors des activités proposées (journal, site internet, réseaux sociaux...)
- J'autorise mon enfant à rentrer seul à partir de 18h30
- J'autorise mon enfant à rentrer seul à partir de 19h30
- Je n'autorise pas mon enfant à rentrer seul (je m'engage à venir le chercher)

RÈGLEMENTATION ET GESTES BARRIÈRES

Durée des mesures : jusqu'à nouvel ordre. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leurs enfants.

Les masques devront être portés obligatoirement lors des déplacements entre les stands.

Les masques seront fournis par les organisateurs pour les encadrants.

Les activités seront organisées par petits groupes, de 10 personnes maximum

Les responsables légaux ne seront pas admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques.

Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains seront prévus à proximité du lieu d'accueil et d'activités.

Fait à....., le

SIGNATURE DES PARENTS OU DU RESPONSABLE LEGAL :